

CE1D & CESS – Circulaire 9668

L'organisation et les aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques.





Circulaire 9668 du 24/02/2026

Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2025-2026

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9440

Type de circulaire ¹	Circulaire d'instruction	Validité	du 24/02/2026 au 03/07/2026
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2025-2026		
Mots-clés	CE1D; CESS; épreuve externe; enseignement secondaire		

PARTICIPATION À L'ÉPREUVE

CE1D

OBLIGATOIRE POUR :

- ✓ les élèves de 2^{ème} commune (2C) et 2^{ème} supplémentaire (2S) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4.

ACCESSIBLE AUX :

- ✓ Elèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3

Condition: Demande parentale + Avis favorable du CC.

CESS

OBLIGATOIRE

*en **FRANÇAIS** pour les élèves inscrits en :*

- ✓ 6TQ ou 6AQ (technique ou artistique de qualification);
- ✓ 7P (professionnel) dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4;
- ✓ 6G (général);
- ✓ 6TT ou 6AT (technique ou artistique de transition) dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4.

*en **HISTOIRE** pour les élèves inscrits en:*

- ✓ **6G** (général);
- ✓ **6TT ou 6AT** (technique ou artistique de transition) dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription automatique

- Au CE1D pour les élèves de 2C et 2S
- Au CESS pour les élèves de 6G, 6AT et 6TT, de 6TQ, 6AQ et 7P, de plein exercice ou en alternance



Nécessité que chaque direction
vérifie les listes d'élèves en
possession de l'administration

Inscription des élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 au CE1D

- Toute personne disposant de l'autorité parentale peut demander que son enfant présente les épreuves du CE1D.
- Le CC doit donner un avis favorable pour que l'inscription ait lieu.
- Si CC favorable, la direction complète le formulaire en ligne via le lien https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portal/rest/s tart/AGE_I_CE1D_forme3 pour le 31 mars 2026.

PLANNING DES ÉPREUVES

CE1D

		Vendredi 19/06	Lundi 22/06	Mardi 23/06	Mercredi 24/06
Matinée	100 min	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques, Livret 1 (15 min)	Français	Sciences
			Mathématiques, Livret 2 (85 min)		
	Pause				
	50 min	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques Livret 3	Français	Sciences
50 min					

La partie orale de l'épreuve de langues modernes peut avoir lieu **entre le vendredi 19 et le jeudi 25 juin**, à la libre convenance des écoles.

CESS

		Vendredi 19/6	Lundi 22/6
Matinée	50 min	Français	Histoire
	50 min		
	50 min		
	50 min		



Pour les EBS

Possibilité d'aménager la durée des épreuves par **octroi de temps supplémentaire** avant ou après l'épreuve, sans modifier l'heure d'ouverture des paquets (à partir de 7h), ni entraver le temps nécessaire à la correction

CONTENU ET MODALITÉS DE PASSATION DES ÉPREUVES CETD - CESS



Français

Compétences Évaluées

1.	Écoute (émission radio)
2.	Lecture d'un récit de fiction (nouvelle)
3.	Lecture informative (dossier)
4.	Écriture (texte argumenté ou amplification)

NEW

Précision Grille d'Évaluation : La grille de correction de la tâche d'écriture est précédée d'un « Tableau préliminaire » explicatif de certains indicateurs.

Ligne du temps (200 min)



Boîte à outils



Autorisé : Référentiels habituels (dictionnaires, manuels) pendant TOUTE l'épreuve.



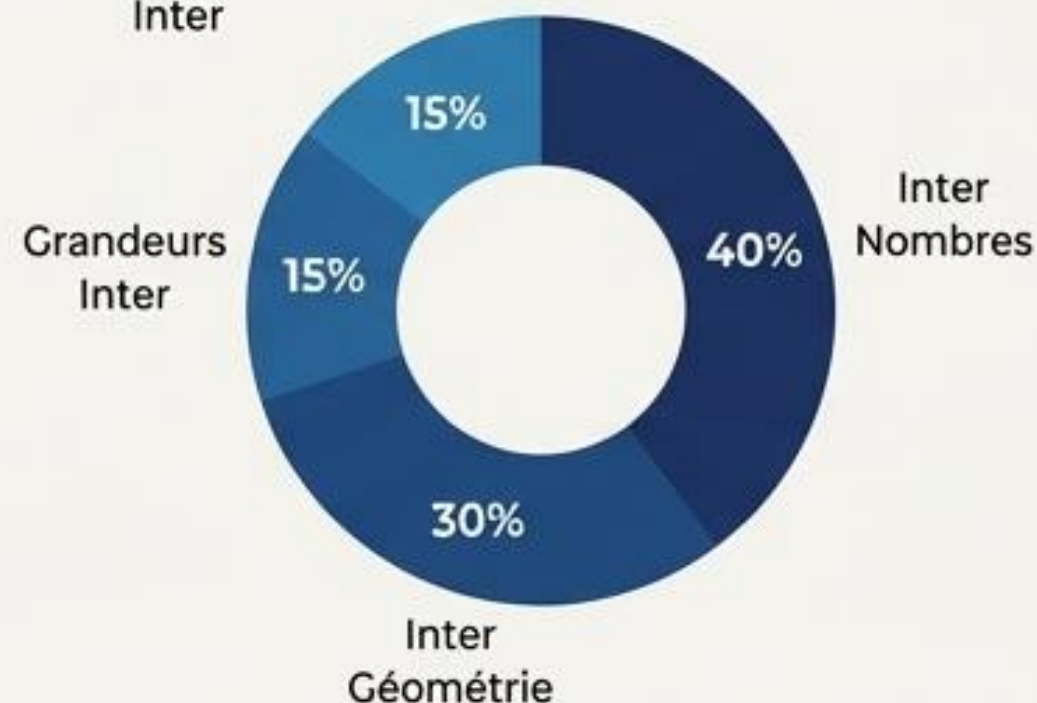
Autorisé : Feutres, cache de lecture, casque anti-bruit.



Requis : Lecteur CD / Appareil audio.

Répartition des Points

Traitement de données
Inter



Format : 60% ressources, 30% tâches simples/complexes, 10% justification.

Règles strictes Livret 1 :

La **calculatrice** est **STRICTEMENT INTERDITE** pour le Livret 1 (max 15% de l'épreuve). L'élève devra obligatoirement détailler sa réponse en indiquant les étapes intermédiaires pour les calculs de priorités, fractions et valeurs numériques.

Ligne du temps (200 min)

Livret 1

15 min

Max 15% de l'épreuve
(domaine Nombres)



SANS
calculatrice

Livret 2

85 min



AVEC
calculatrice

PAUSE

Livret 3

100 min



AVEC
calculatrice

i Les élèves terminant le Livret 1 avant 15 minutes peuvent passer directement au Livret 2.

Boîte à outils



Autorisé : Équerre, rapporteur, compas, latte, crayon, gomme.

Thèmes Évalués



NEW

Suppression Vidéo & Distribution : La vidéo de l'expérience est officiellement supprimée.

Attention, le Livret 2 ne doit être distribué qu'APRÈS la pause, pour le second bloc de 50 minutes.

Ligne du temps (150 min)



Boîte à outils



Autorisé : Latte, équerre, crayon noir, crayons de couleur, gomme.



Interdit : Dictionnaire et fiches-outils.

Pondération A2-



Sécurité de l'Oral :

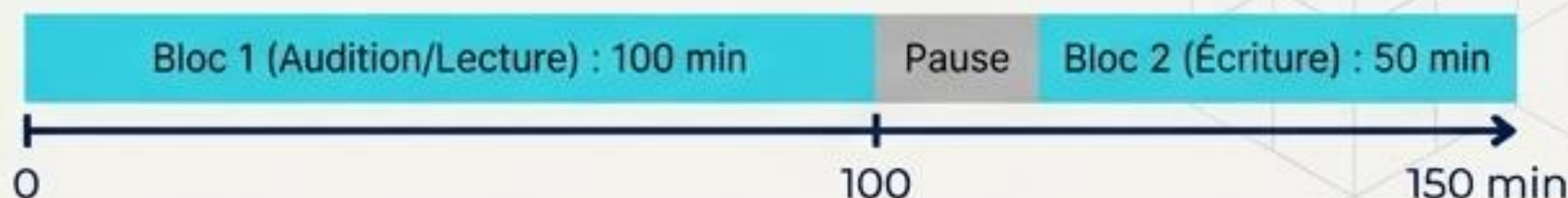
5 jeux de fiches différents seront fournis (un par jour de passation du 19 au 25 juin). Chaque élève tire au sort une seule fiche comprenant un monologue et une interaction.

Ligne du temps divisée

Oral :



Écrit 150m :



Boîte à outils



Requis : Lecteur CD / Fichiers numériques audio.



Interdit : Dictionnaire (strictement interdit pour l'expression écrite).



UAA 2

Synthétiser un ensemble de documents/textes portant sur un même sujet.
(Production d'une réponse écrite synthétique à une ou plusieurs questions).

NEW

Critères d'Évaluation :

Les indicateurs du critère de « **Pertinence** » de la grille d'évaluation ont été réorganisés.
L'encadré « **Attention** » est étoffé avec l'ajout de deux nouveaux cas.

Ligne du temps



[Durée totale : 200 minutes effectives]

Boîte à outils



Autorisé : Dictionnaires, Grammaires, Feuilles de brouillon.

Enseignement de Transition uniquement



Compétence 2 (Critique) : Se prononcer sur la pertinence et la fiabilité de documents.

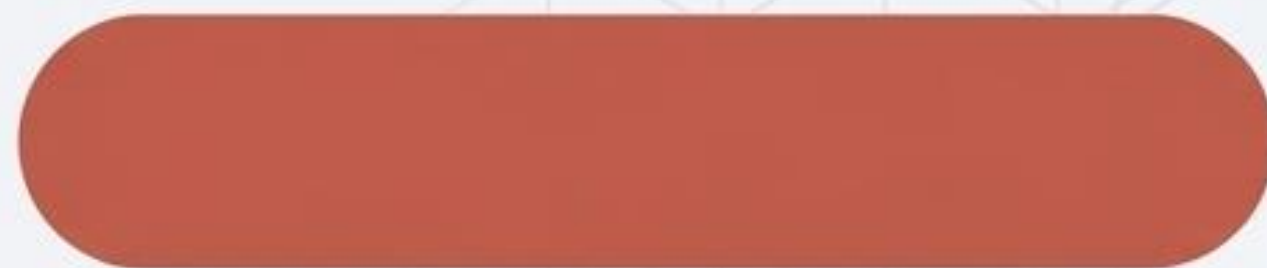
Thématique 2026 : L'exploration spatiale dans la deuxième moitié du XXe siècle. (Nécessite des savoirs contextuels et conceptuels).

NEW

Ajustement de Consigne :

La consigne relative à la fiabilité par recoupements et sa pondération diffèrent légèrement par rapport aux années précédentes (voir Annexe F).

Ligne du temps



[Durée totale : 100 minutes effectives]

Boîte à outils



Autorisé : Dictionnaire (y compris la section « noms propres »), Feuilles de brouillon (non fournies).

AMÉNAGEMENTS DE L'ÉPREUVE EXTERNE ET DES CONDITIONS DE PASSATION POUR LES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES



5 PAGES CONCERNENT LES AR

<i>F. Aménagements raisonnables des épreuves externes communes et des conditions de passation pour les élèves à besoins spécifiques</i>	19
<i>F.1. Aménagements raisonnables des modalités de passation</i>	19
F.1.1. Matériel	20
F.1.2. Tiers aidant	20
F.1.3. Logiciels	20
F.1.4. Tâches d'écoute	22

Les aménagements raisonnables dits « universels »,

- **repris** dans le R.O.I. de certaines écoles,
- **ne remettent pas en cause** les modalités fixées dans la présente circulaire en ce qui concerne les épreuves externes.



Les aménagements d'ordre pédagogique

- **ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage** définis par les *Socles de compétences* et les *Compétences terminales*.
- Toutefois, le conseil de classe **prend en compte les besoins spécifiques de l'élève** lors de la décision d'octroi du certificat.

2 CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'AR



1. Diagnostic officiel

Posé par un professionnel habilité

Note: Le diagnostic ne doit pas nécessairement dater de l'année en cours.



2. Utilisation Habituelle

Les Aménagements doivent avoir été mis en place en classe durant l'année scolaire (apprentissages et évaluations)



EXCEPTION : Le Temps Supplémentaire

Au regard du caractère particulier des épreuves certificatives, **du temps supplémentaire peut être accordé à TOUS les élèves à besoins spécifiques**, même s'ils n'en n'ont pas bénéficié durant l'année.

LA BASE : OUTILS AUTORISÉS POUR TOUS LES ÉLÈVES

Aucun diagnostic requis



Feutres
fluorescents



Cache ou latte
pour l'aide à la lecture

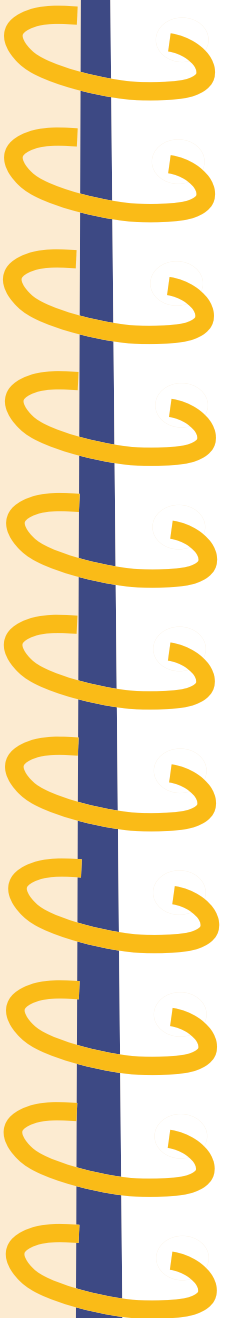


Casque
anti-bruit



Relance
attentionnelle

AMÉNAGEMENTS DES MODALITÉS DE PASSATION



L'aménagement des conditions de passation peut porter sur les 5 domaines suivants :

- 1) La disposition des élèves dans le local
- 2) Le matériel utilisé
- 3) La présence d'un tiers aidant
- 4) les logiciels
- 5) Les tâches d'écoute



Si les deux conditions d'accès aux aménagements sont remplies, les aménagements énumérés ci-après sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration.

1) DISPOSITION DES ÉLÈVES

La direction (PO) est responsable de la disposition des élèves dans le local.

- Attention particulière pour les élèves avec TDA/H, idéalement placés en fonction de leurs besoins.

2) MATÉRIEL

- une **fiche de procédure** de correction grammaticale (sans contenu réponse) ;
- un **dictionnaire** à signets et/ou phonétique (si autorisé par **la discipline**);
- des **fiches personnalisées aidant au niveau de** la structuration du travail (sans contenir d'informations portant sur les matières évaluées) ;
- un **timer** pour l'aide à la gestion du temps ;
- des **abaques vierges** (sans les titres de colonnes) ;
- des **gabarits vierges** de calcul écrit.

La Règle de la Calculatrice

CE1D Mathématiques : Livret 1



Ce livret évalue les compétences de calcul mental (max 15% des points).

✓ Calculatrice Autorisée pour les Livrets 2 & 3.

3) LE TIERS AIDANT

Tout élève à besoins spécifiques qui bénéficie de la présence d'un tiers aidant durant l'année **peut être accompagné d'un tiers aidant** pendant les épreuves.

Cet accompagnement est assuré par

- un membre de l'équipe pédagogique,
- un membre du pôle,
- ou un membre d'un service d'aide à l'intégration.



La désignation du tiers-aidant doit se faire avec l'accord du directeur de l'école.

⇒ Ceci pour garantir le respect des consignes de passation

LE TIERS AIDANT PEUT



1. Manipuler

Aider à manipuler les documents ou à tracer (uniquement selon les instructions précises de l'élève).



2. Oraliser

Oraliser les consignes sans les reformuler (Interdit pour les textes de lecture).



3. Retranscrire

Retranscrire fidèlement les réponses orales de l'élève.



4. Relancer

Effectuer des relances attentionnelles.



4) LOGICIELS



Les logiciels suivants sont autorisés pour les EBS :

- ✓ **Synthèse vocale** (logiciel transformant le texte écrit en parole audio);
- ✓ **Dictée vocale** (logiciel convertissant la parole en texte écrit);
- ✓ **Traitement de texte** (logiciel permettant la création, la saisie , la modification, la mise en forme et la correction de documents textuels);
- ✓ **Prédiction de mots** (logiciel qui suggère des mots dès les premières lettres tapées);
- ✓ **Correction orthographique**
- ✓ **Mathématiques**



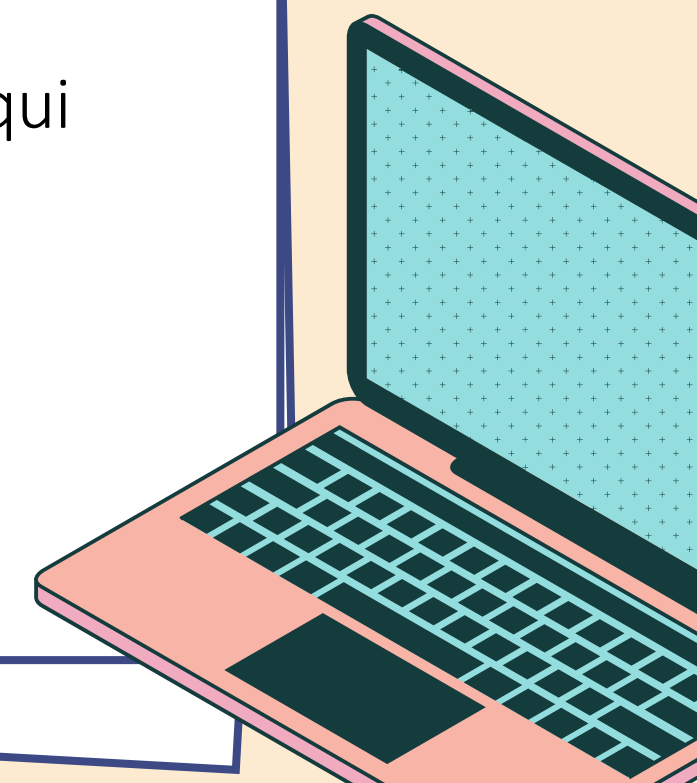
Leur utilisation est autorisée si :

- ✓ elle préserve les compétences évaluées;
- ✓ elle n'entre pas en conflit avec les objectifs d'une partie de l'épreuve.

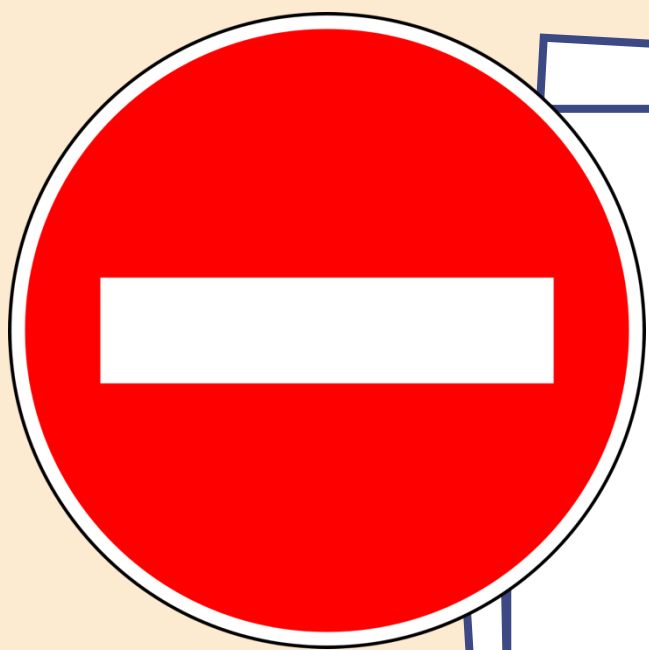


LES FONCTIONNALITÉS SUIVANTES SONT AUTORISÉES :

- La calculatrice intégrée, **à l'exception du livret 1** de l'épreuve de mathématiques, qui évalue les compétences en calcul ;
- Les fonctions géométriques (aide au tracé, à la mesure, ...);
- La synthèse vocale et le traitement de texte pour l'entièreté des épreuves du CE1D et CESS;
- Le correcteur orthographique, **à l'exception de la production d'écrit** des épreuves de langues du CE1D, de français du CE1D et du CESS, qui évaluent l'orthographe ;
-  • La dictée vocale et le prédicteur de mots, **à l'exception de la production d'écrit** des épreuves du CE1D de langues modernes, du CE1D de français et du CESS de français, qui évaluent l'orthographe ;
- Le dictionnaire intégré, lorsqu'il est autorisé dans les consignes de passation;
- Le traducteur intégré, à l'exception de l'épreuve de langues modernes.



NE SONT PAS AUTORISÉS



- La connexion internet;
- Le recours à des contenus de matières présents dans certains logiciels (tables de multiplication, formules d'aires, de périmètres, de volumes, abaques avec unités de mesure, règles grammaticales, tableaux de conjugaison, etc.) lors de la passation des matières concernées;
- Les applications mobilisant l'intelligence artificielle.

NEW



ViGiLANCE



L'équipe pédagogique devra :

- ✓ s'assurer de la sauvegarde de la production de l'élève sur le support utilisé (tablette, ordi, ...),
- ✓ s'assurer de la désactivation des fonctionnalités pour les épreuves ou parties d'épreuves concernées;
- ✓ Si la désactivation est impossible, s'assurer que les fonctionnalités ne sont pas utilisées par les élèves.

EXEMPLES DE LOGICIELS AUTORISÉS :

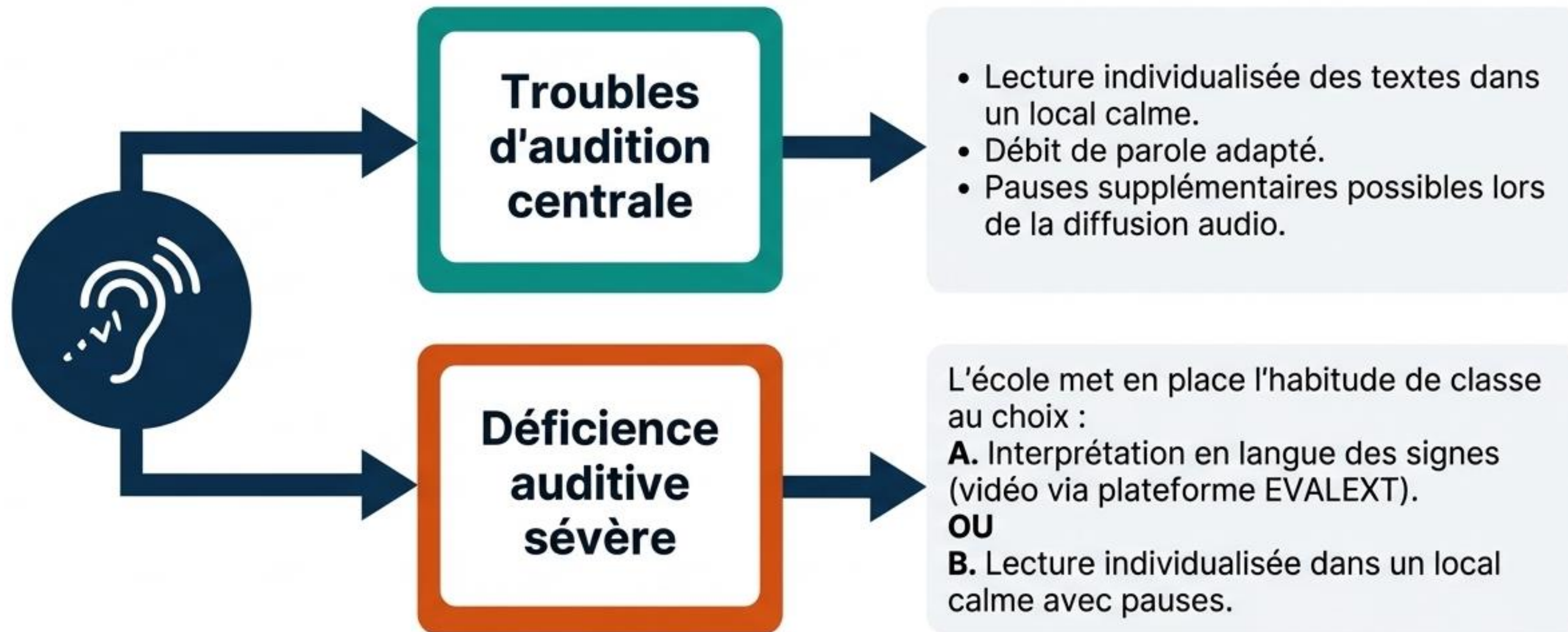
- Kurzweil 1000 ou 3000 ;
- SprintPlus ;
- Dragon NaturallySpeaking ;
- Lexibar ;
- OpenBoard ;
- Déclic ;
- Apprenti Géomètre ;
- GeoGebra ;
- Geometry Pad
- Adobe Acrobat Reader ;
- PDF-XChange Viewer – pour PC – et Aperçu – pour MAC ;
- Microsoft OneNote
- Notability



Pour solliciter l'utilisation d'un autre logiciel ayant des fonctions d'aide similaires à ceux présentés ci-contre, la direction de l'école doit compléter le formulaire via ce lien

https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portail/rest/start/Am_Raisonnables pour le 24 avril 2026 au plus tard .

5) TÂCHE D'ÉCOUTE



Note Exceptionnelle : Une dispense totale est possible si l'adaptation adéquate est jugée impossible en raison de la sévérité du trouble.



Procédure pour toute autre demande d'aménagements

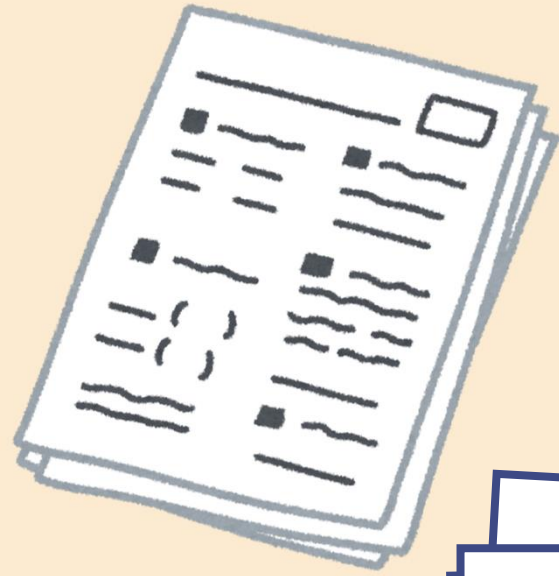
Durant l'année scolaire, l'élève **bénéficie d'autres aménagements** non repris dans la circulaire



La direction doit en faire la demande en complétant le formulaire via le lien suivant



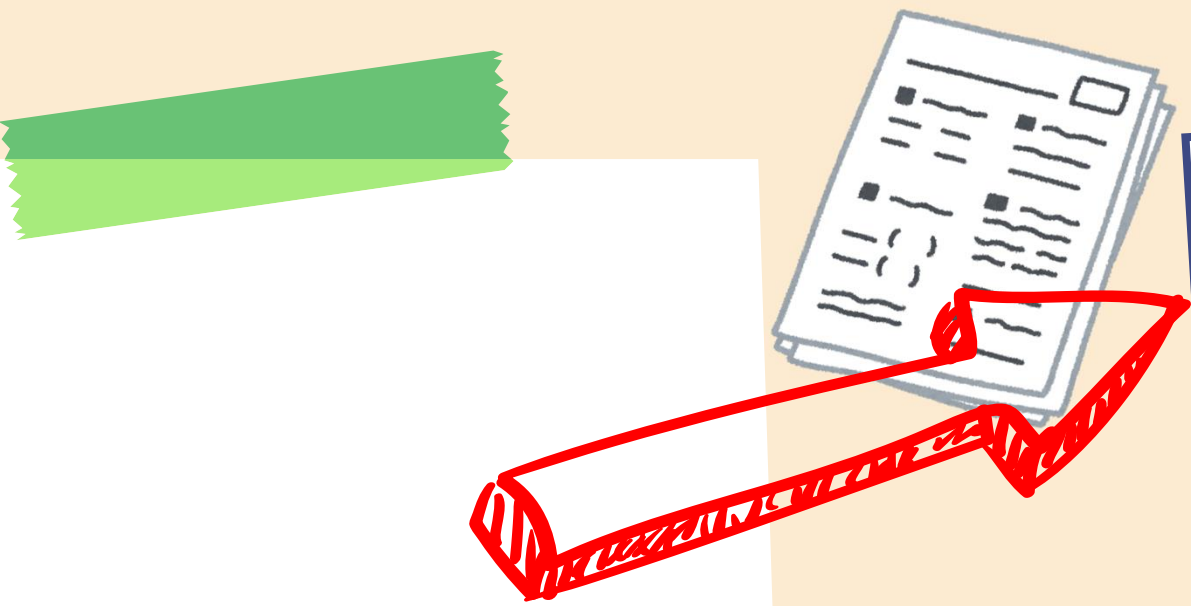
https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portal/rest/start/Am_Raisonnables



LA PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

LA VERSION STANDARD PRÉSENTE UNE MISE EN PAGE AÉRÉE ET
UNE POLICE DE CARACTÈRES SANS EMPATTEMENTS, POUR EN
FAVORISER LA LISIBILITÉ, ELLE EST DONC CONÇUE POUR
CONVENIR AU PLUS GRAND NOMBRE **MAIS...**

Pour les élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel diagnostiqué et qui bénéficient d'aménagements plus importants des documents durant l'année ...



... des versions plus adaptées sont disponibles et bénéficient

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.
- de la présentation des principaux documents servant de support à l'épreuve dans un livret à part, pour faciliter la lecture en vis-à-vis des questions et des informations qui s'y rapportent.

3 VERSIONS ADAPTÉES DISPONIBLES

Version 1 (V1)

- **Police:** Arial 20
- **Format :** Papier uniquement
- **Pour Qui?** : Elèves présentant un trouble visuel sévère ou une dyspraxie
- **Spécificité** : Etre habitué à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.

Version 2 (V2)

- **Police** : Arial 14
- **Format** : Papier et Numérique
- **Spécificités** :
 - Format PDF adapté aux logiciels de synthèse vocale.
 - Version 2 numérique est toujours accompagnée d'une version 2 papier.
L'élève peut passer de l'une à l'autre en fonction de ses besoins.

Braille

- **Format** : Papier et électronique.



ATTENTION: Si une épreuve adaptée est commandée, l'école ne recevra plus la version standard pour cet élève.

Pour obtenir la version adaptée pour les élèves inscrits à l'école :

L'équipe pédagogique choisit le format le mieux adapté à chaque élève.

Les demandes de version adaptée se font exclusivement par la direction de l'école via la liste des élèves inscrits à l'épreuve, au plus tard le **31 mars 2026**